



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 16-449 de remplacement du Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé

Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10

Avis est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la MRC (Municipalité régionale de comté) des Maskoutains de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 16-449 de remplacement du Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*.

Le règlement est entré en vigueur suite à la conformité décrétée par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 19 décembre 2016.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, voici le résumé dudit règlement.

Résumé du règlement

Le conseil de la MRC des Maskoutains modifie le Schéma d'aménagement révisé numéro 03-128 afin de revoir la gestion des périmètres d'urbanisation pour l'ensemble des 17 municipalités membres de son territoire.

Cette modification est effectuée afin de rencontrer l'orientation gouvernementale numéro 10 prescrite par le décret ministériel du 11 mai 2011. Cette orientation en matière d'aménagement et de développement du territoire s'adresse aux MRC péri-métropolitaines de la Communauté métropolitaine de Montréal, dont la MRC des Maskoutains fait partie. Elle a pour principal objet de favoriser la consolidation du développement dans le principal pôle de services et d'équipements de la MRC en raison de son statut péri-métropolitain.

Le contexte de planification et de développement (chapitre 2 du Schéma d'aménagement révisé)

Le règlement numéro 16-449 assujetti les municipalités au respect du contexte métropolitain qu'il lui incombe à titre de MRC péri-métropolitaine de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Les modifications apportées au Chapitre 2 visent à mettre à jour le portrait sociodémographique de la MRC des Maskoutains afin de mieux cerner les nouvelles problématiques et les enjeux du territoire. À cet effet, plusieurs données sur le profil de la population, les ménages et le niveau de scolarité sont mises à jour. Une évaluation des besoins en espace pour la fonction résidentielle basée sur la prévision du nombre de nouveaux ménages d'ici 2031 est également présentée.

Le règlement met aussi à jour le profil économique de la MRC en ce qui concerne notamment, les emplois par secteur d'activité, la répartition des entreprises manufacturières, l'évolution du nombre d'emplois et du nombre d'entreprises depuis les dernières années ainsi que l'évolution du secteur agroalimentaire et biotechnologique.

Il met aussi en relief une compilation des espaces disponibles (lots vacants et sites à requalifier) pour la fonction résidentielle et la fonction mixte (résidentielle et commerciale) de même que pour la fonction industrielle à l'intérieur des 17 périmètres urbains de la MRC. De ces constats, le règlement présente l'adéquation entre les espaces disponibles et les besoins anticipés pour les fonctions résidentielles et industrielles dans l'horizon 2015-2031.

En ce qui concerne la fonction résidentielle, la MRC identifie les municipalités qui possèdent des espaces disponibles « excédentaires » d'ici 2031 et celles en « déficit » d'espace, à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation.

Le Schéma d'aménagement (chapitre 3 du Schéma d'aménagement révisé)

Le règlement révisé le libellé de la grande orientation d'aménagement numéro 4 contenue au Schéma d'aménagement révisé comme suit : « *Consolider le développement urbain dans le principal pôle de services et d'équipements du territoire de la MRC* ». Certains objectifs qui supportent cette orientation sont également modifiés.

Le concept d'organisation spatiale de l'ensemble du territoire est revu et identifie les pôles suivants : pôle régional (Saint-Hyacinthe), pôles secondaires (Saint-Pie et Saint-Damase), noyau villageois autoroutier (Sainte-Hélène-de-Bagot) et noyaux villageois (les 13 autres municipalités).

Le chapitre 3 est également modifié pour ajouter de nouvelles exigences aux conditions existantes lors d'un agrandissement d'un périmètre urbain.

Une nouvelle affectation régionale est créée, soit l'affectation « *Urbaine-récréative UR1 – Terrain de golf* » identifiant le terrain de golf de Saint-Hyacinthe.

L'introduction de deux grandes affectations urbaines de type « *zone prioritaire* » et « *zone de réserve d'aménagement* » sont créées pour sept municipalités (Saint-Barnabé-Sud, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Dominique, Saint-Hyacinthe, Saint-Jude, Saint-Liboire et Saint-Louis). Les zones de réserve viennent indiquer les parties du territoire dont le développement est planifié à plus long terme. Des conditions particulières déterminent les conditions requises pour permuter une zone prioritaire en zone de réserve ainsi que la levée d'une zone de réserve. Ces zones sont cartographiées en annexe du règlement.

Le règlement met à jour l'ensemble des données (statistiques et cartographiques) concernant le transport collectif et adapté de la MRC, dont le navettage domicile-travail.

Le Document complémentaire (chapitre 4 du Schéma d'aménagement révisé)

Ce document porte sur les aspects normatifs dont les municipalités locales doivent tenir compte dans leur plan et leurs règlements d'urbanisme, par règlements de concordance.

Le règlement numéro 16-449 introduit des mesures minimales relatives à la gestion des eaux de pluie ainsi que des mesures favorables au développement du transport actif - qui s'inscrivent dans la gestion durable du territoire d'un périmètre d'urbanisation.

Il fixe également les seuils minimaux de densité brute par municipalité pour les secteurs voués au développement résidentiel et les secteurs mixtes (résidentiel et commercial) dans un périmètre d'urbanisation. Il précise aussi, à cet effet, des mesures de suivi à respecter par les municipalités membres.

Le Plan d'action (chapitre 5 du Schéma d'aménagement révisé)

Enfin, conséquemment aux modifications apportées dans les chapitres 2, 3 et 4, le *Plan d'action* qui accompagne le Schéma d'aménagement révisé est aussi mis à jour. Les modifications se résument à identifier des actions à entreprendre dans les prochaines années, dont une étude exhaustive sur l'offre et la demande commerciale portant sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Annexes

Le règlement numéro 16-449 comporte également six annexes, comprenant exclusivement des cartes et de figures, en lien avec les modifications apportées (services d'aqueduc et d'égout existants, lots vacants et sites à requalifier, densité résidentielle observée et zones prioritaires d'aménagement et de réserve).

Conclusion

De façon générale, le règlement numéro 16-449 amène les municipalités de la MRC des Maskoutains à revoir leur plan et réglementation d'urbanisme dans une approche de redéveloppement et de requalification du tissu urbain et les assujetties à l'adoption de normes qui permettront la densification et l'intensification des activités résidentielles et industrielles sur leur territoire.

Donné à Saint-Hyacinthe, ce 17^e jour du mois de janvier 2017.

La greffière,



M^e Josée Vendette, avocate
M.A.P. Gestion municipale